Envoyé en préfecture le 28/06/2018
Reçu en préfecture le 28/06/2018
ID : 040-214003139-20180626-2018_D5-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17
Date de convocation : 20/06/2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2018
--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. DUBOS, Mme COURROS, MM. MARSAN, LAFOURCADE, Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. DUPLA.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), THIEBLIN, DAUGREILH (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), M. DUCASSE, Mme CELIMON (a donné procuration à M. BROQUERES).

Etaient absentes non excusé : Mme CHAPUIS, MM. BRUEY, TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n°5

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Séjour à la montagne dans le cadre des activités de l'ALSH – ETE 2018

Pour l'été 2018, il est organisé un séjour pour les 10 – 17 ans. Ce séjour est organisé sur 5 jours du lundi 30 juillet au vendredi 3 août 2018 à Gourette dans les Pyrénées.

L'effectif maximum pour ce séjour sera de 24 enfants encadré par 3 animateurs.

Programme du séjour :

	Lundi 30/07	Mardi 31/07	Mercredi 01/08	Jeudi 02/08	Vendredi 03/08
Matin	Trajet jusqu'à Gourette	Rafting / grottes de Bétharram	Accrobranche	grasse mat' / balade col d'Aubisque ou Soulor	Rangement du camp Boutiques souvenir
Après-midi	Installation du camp Découverte de Gourette Petits jeux	Rafting / grottes de Bétharram	Lac d'Ayous / Canoé	canyoning	Trajet retour
Veillée	Times up	Baby-foot / Ping-pong	Col d'Aubisque	Feu de camp	

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018
Reçu en préfecture le 28/06/2018
ID : 040-214003139-20180626-2018_D5-DE

Autres informations :

- ✓ Hébergement en dur en pension complète à Gourette. Transports Tartas-Gourette (aller-retour) en minibus. Deux en location plus un minibus de la ville

A ce titre il est proposé à notre assemblée de demander une participation par enfant de deux cent cinquante euros (250€) en formule plein tarif ; à cette participation sera appliquée la règle du quotient familial comme suit :

Grands Ados - du 31/07 au 04/08 - Eaux Vives à GOURETTE			
%	**Quotient Familal**	**Tarif de base**	**Reste à régler par la famille**
TARIF			
15	QF < 357,00	250,00 €	**37,50 €**
20	357,01 < QF < 449,00		**50,00 €**
30	449,01 < QF < 567,00		**75,00 €**
42	567,01 < QF < 723,00		**105,00 €**
55	723,01 < QF < 820,00		**137,50 €**
70	820,01 < QF < 905		**175,00 €**
100	906 < QF		**250,00 €**

Il est précisé qu'une déclaration est déposée auprès des services ou organismes suivants en application de la réglementation en vigueur et pour solliciter les meilleures aides possibles pour les enfants : CAF, DDCSPP, MSA, Caisses diverses, Conseil Départemental.

Enfin une déclaration est transmise auprès de l'assurance de la commune, étant précisé que les animateurs municipaux et/ou CEE assurent l'encadrement et l'accompagnement des jeunes avec un ordre de mission.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce séjour et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à ce séjour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS * LANDES - 40 *

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.